

# Conseil municipal du 24 mars 2022

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

**Présents** : CHAMPION Kalyne, GIRAUD Marc, GAUTHIER Clarisse, JULLIOT Alexandre, PAILLARD Alain, PESCHÉ Nicole, DESMONTILS Olivier.

**Absents excusés** : PIAU Valérie, LAMY Anthony

**Secrétaire de séance** : GAUTHIER Clarisse

-----

### ➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 24 février 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ➤ DEL 20220324-01 : TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux suivant pour l'année 2022 :

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| - Taux taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 54,35 % |
| - Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 46,62 % |

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE**

### ➤ DEL 20220324- 02 : SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;*

*Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;*

## ***Après en avoir délibéré, décide***

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                         |                            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | 365                        |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | -104                       |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | -25                        |
| <b>Jours fériés</b>                                                     | -8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | <b>= 228</b>               |
| <b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| <b>+ la journée de solidarité</b>                                       | + 7 h                      |
| <b>Total en heures :</b>                                                | <b>1 607 heures</b>        |

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **DEL 20220324-03 : PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRE- ÉCOLE DE RENAZÉ**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la participation des frais de scolarité de l'année 2021/2022 pour les écoles de Renazé.

La participation est de 866,53 € par élève.

1 enfant de la commune y est scolarisé. Soit un total de 866,53 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité pour l'enfant inscrit dans l'établissement de Renazé pour **866,53 €**.

➤ **DEL 20220324-04 : DEVIS DRAINAGE FOSSÉ « CHEMIN DE LA GAULERIE »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise SARL Laurent PIHOUR pour les travaux hydraulique du « Chemin de la Gaulerie »:

Dans le devis N° 1761 du 22 mars 2022 il est prévu :

- Reprise du profil du fossé vers l'exutoire existant
- Fourniture et pose de drain annelé D160 cr8
- Empierrement en 50/150 sur l'épaisseur du fossé existant soit environ 50cm
- Décaissement de la terre à l'endroit de la tranchée EDF
- Empierrement 0/60 compacté sur 20cm + 10cm de 0/31.5 compacté

Le montant du devis est de 2 207,64 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **SARL Laurent PIHOUR** pour un total de **2 207,64€ HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant

➤ **DEL 20220324-05 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2022 suivant :

|                           | Dépenses     | Recettes     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 855 809,20 € | 855 809,20 € |
| Section d'investissement  | 589 177,55 € | 589 177,55 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité :**

- De **VOTER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

➤ **DEL 20220324-06 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2022 suivant :

|                           | Dépenses    | Recettes    |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 56 988,49 € | 56 988,49 € |
| Section d'investissement  | 62 631,49 € | 62 631,49 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité :**

- De **VOTER** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus

➤ **DEL 20220324-07 : CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TRANSMISSION (ODT)**

- Le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat mixte « e-Collectivités » (DEL-20211202\_02).
- Le Maire explique au conseil que suite au transfert de certaines compétences du Centre de Gestion 53 au syndicat mixte « e-Collectivités », il convient de changer d'opérateur de transmission (ODT) afin d'utiliser celui proposé par le syndicat « e-Collectivités ».
- Cet opérateur de transmission permet aux agents d'envoyer directement en trésorerie tous les actes comptables (titres, mandats...) et à Monsieur le Maire de les contrôler et de les signer. Il est indispensable au bon fonctionnement des échanges entre la mairie et la trésorerie.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:
- DECIDE DE CHANGER d'opérateur de transmission (ODT)
- DECIDE D'UTILISER l'ODT « Adullact », via son dispositif « S2LOW » proposé par le syndicat « e-Collectivités »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le préfet

- La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cédex- Téléphone 02.40.99.46.00 Télécopie 02.40.99.46.58 Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

➤ **DEL 20220324-08 : DEVIS PORTE ET FENÊTRE LOCAL DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise SOLABAIE PELLUAU SARL pour le remplacement de la porte d'entrée et de la fenêtre du local des associations :

Dans le devis N° D-22/02-24738 du 17 mars 2022 il est prévu :

- Porte d'entrée en PVC compact 1 vantail ouverture intérieur, pose en applique, Hauteur 2100 mm, largeur 960 mm
- Fenêtre 2 vantaux oscillo-battant, pose en applique, hauteur 1430 mm, 970 mm largeur.

**Le montant du devis est de 1 842,14 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **SOLABAIE PELLUAU SARL** pour un total de **1 842,14€ HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant

➤ **DEL 20220324-09 : DEVIS PORTE CUISINE SALLE DES LOISIRS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise SOLABAIE PELLUAU SARL pour le remplacement de la porte d'entrée et de la fenêtre du local des associations :

Dans le devis N° D-22/03-25056 du 17 mars 2022 il est prévu :

- Porte d'entrée en PVC compact 1 vantail ouverture extérieur, pose en applique, Hauteur 2340 mm, largeur 1000 mm
- Butoir à ressort marion.

**Le montant du devis est de 1 222,12 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **SOLABAIE PELLUAU SARL** pour un total de **1 222,12€ HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant

➤ **DEL 20220324-10 : Devis réparations sur portes salle de l'Oudon et salle des loisirs**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu les devis de l'entreprise SOLABAIE PELLUAU SARL pour divers réparations sur des portes dans la Salle de L'Oudon et la salle des Loisirs :

Dans les devis N° D-22/03-25057 et D-22/03-25058 du 17 mars 2022 il est prévu :

- **Salle de l'Oudon devis D-22/03-25058 montant 410,42€ HT :**  
Remise en jeu et réglage ferme de porte sur bloc acier,  
  
Remplacement d'une crémone pompier et remise en jeu des deux ouvrants.  
  
Local chaises crémone pompier,  
  
Main d'œuvre et dépannage.
- **Salle des Loisirs devis N° D-22/03-25057 montant 45€ HT :**  
Main d'œuvre et dépannage de remise en jeu d'une porte issue de secours.

**Le montant total des deux devis est de 455,42 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **SOLABAIE PELLUAU SARL** pour un total de **455,42€ HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant

➤ **NOTIFICATION DE TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de TEM afin de nous informer que le comité syndical a adopté une délibération lors de sa séance du 7 décembre 2021 qui valide le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ à territoire d'énergie Mayenne.

Un avis aux communes et EPCI adhérentes est demandé concernant l'adhésion du transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du pays de MESLAY-GREZ à territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'adhésion du Pays de MESLAY-GREZ à territoire d'énergie Mayenne (TEM)

➤ **CONTRAT VILLASUR 4 ASSURANCE GROUPAMA**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le projet de modification du contrat Villassur4 en remplacement du Villassur3.

Le contrat Villassur4 permet d'adapter la prime d'assurance Responsabilité Générale à vos compétences réellement exercées, il répond ainsi aux évolutions de l'organisation territoriale, une meilleure prise en charge au titre de la garantie Protection Juridique.

La base de la prime annuelle 2022 passe ainsi de 3125€ à 3118€ TTC.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contrat Villassur 4 pour un montant de 3118€ TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents s'y référant

➤ **ARCHIVAGE MAIRIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le diagnostic préalable à une mission d'archivage en Mairie d'Athée de la part de Mme Nadège BOSSÉ-OLLIVIER responsable de service archivage au CDG53.

• **NATURE DE LA PRESTATION**

Tri des archives selon la réglementation en vigueur.

Rédaction des demandes de visa d'élimination.

Analyse, classement et cotation du fonds d'archives communales.

Reconditionnement.

Rédaction et restitution des instruments de recherche des archives communales (inventaire détaillé des archives modernes et bordereaux de versement des archives contemporaines).

Dépôt des archives de plus de 50 ans et des registres d'état civil de plus de 120 ans aux Archives départementales de la Mayenne.

Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.

• **ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de la prestation : 10 jours.

En signant ce diagnostic préalable, la commune d'Athée s'inscrit dans le planning d'intervention du service d'assistance

à l'archivage du Centre de gestion. Le délai d'intervention moyen du service est actuellement de 5 ans et les tarifs du service sont réévalués annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion. Le devis, tenant

compte de la production d'archives depuis la réalisation du présent diagnostic, sera donc réalisé au moment de l'intervention du service avec les tarifs en vigueur. Une convention liant les deux parties sera envoyée à la collectivité après signature du devis.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le diagnostic préalable
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le document s'y référant

➤ **CONVENTION PROXICOMPTE AVEC LA POSTE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons une convention Proxicompte de la poste afin de faciliter la facturation entre nous, ce service est gratuit.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention Proxicompte
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention

➤ **ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Modification du planning bureau de vote sur les journées du 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle.

➤ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Le dispositif argent de poche aura lieu du 11 au 15 avril 2022 deux jeunes de la commune sont inscrits les chantiers se feront le matin de 9h à 12h.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Devis mur mitoyen atelier Mr et Mme Mongazon reporté au 21 avril (devis non reçu ce jour).
- Etude du fleurissement village à éclaircir, demande de plus de détails.
- Panne tondeuse, demande de renseignement à Ballots et à Craon chez Lessieur.
- Les arbres tombés au niveau de l'Oudon ont été enlevés et prédécoupés en bout de 50cm par le bassin de l'Oudon.
- Devis du garage de la Chesnaie d'un montant de 655,39€ HT pour le changement de l'embrayage du Berlingo est mis en attente. Le système d'embrayage a été purgé depuis le véhicule fonctionne mieux.

**SIGNATURES**

***Nadine MARTIN-FERRÉ***

***Marc GIRAUD***

***Alain PAILLARD***

***Clarisse GAUTHIER***

***Anthony LAMY***

***Valérie PLAU***

***Excusé***

***Excusée***

***Nicole PESCHÉ***

***Alexandre Julliot***

***Kalyne Champion***

***Olivier DESMONTILS***